

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30 plaçant M. Durand. (Pierre), inspecteur de 1^{re} classe de la police, dans la position de congé hors cadres et sans solde pour service à Madagascar.

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable, h la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 11 septembre 1920 tix-aïit le régime de la solde du personnel des cadres locaux des colonies et les actes modificatifs subséquents: Vu l'urrêté n° 171 du 21 février 193S créant un cadre local européen de la police en Côte française des Somalis

Vu télégramme-lettre n° 6377/P. du 20 décembre 1949 d'Haut Commissaire de la République à Madagascar donnant son accord au détachement de M. Durahd (Pierre), Inspecteur de police de 1^{re} classe,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Purand (Pierre), inspecteur de 1^{re} classe du cadre local de la police, est placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de cinq ans-maximum, pour servir à Madagascar.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.